

Aliénation à la SCI JPM Investissement d'un délaissé de voirie 12, rue Albert Thomas

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section EX n° 143 qui constitue le prolongement de la rue Albert Thomas en direction de la voie de contournement. Suite à l'aménagement de ce prolongement un délaissé est apparu, en limite avec l'Entreprise JPM Précision.

Aussi, M. MIGET, gérant de cette société spécialisée en mécanique de précision, a sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir ce délaissé de voirie.

D'une contenance de 161 m², cette surface, d'aucune utilité communale, constitue un talus planté, en forte pente. La valeur vénale de ce bien a été estimée à 2 123 € par l'administration des Domaines.

Compte tenu du contexte économique difficile que subit cette entreprise, de la configuration du terrain et de l'intérêt que représente cette transaction pour la Ville de Besançon qui n'aura plus à supporter les coûts d'entretien de ce délaissé, il est proposé de céder à la SCI JPM Investissement, à l'euro symbolique, ce délaissé.

Les frais d'actes seront à la charge de la SCI J.P.M. INVESTISSEMENT.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° RUE-25056 et les opérations d'ordre suivantes sont à effectuer :

Opérations d'ordre	Dotation équipement en nature	67-6741-501-20200	2 123		RUE-25056
	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	21-2111-501-20200		2 123	

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Sur avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.